

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUES DE LYS, CAPITAINE PICAVET ET DE LA PAPINERIE

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique réalisés par l'entreprise AXIANS pour le compte de l'opérateur CELESTE, rues de Lys, du Capitaine Picavet et de la Papinerie, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Durant la période du 4 octobre 2023 au 20 octobre 2023, la circulation sera limitée à 30 km/h, au droit des chantiers, rue de Lys, du Capitaine Picavet et de la Papinerie.

Article 2 - Durant la période du 4 octobre 2023 au 20 octobre 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, au droit des chantiers, rues de Lys, du Capitaine Picavet et de la Papinerie.

Rue de Lys



Rue du Capitaine Picavet



Rue de la Papinerie



Article 3 - Une signalisation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise AXIANS.

Article 4 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise AXIANS, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 29 septembre 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE

